



## Programme de Petites Initiatives

### « Projet MDP de rémunération pour le maintien de la forêt »

<b>Pays :</b>	MADAGASCAR
<b>Bénéficiaire :</b>	FANATSARANA NY FARI-PIAINANA ENY AMBANIVOHIRA (FFA)
<b>Montant total du projet :</b>	105.000 €
<b>Participation des autres partenaires :</b>	55.000 €
<b>Participation du FFEM :</b>	<b>50.000 €</b>

La forêt humide malgache est mondialement reconnue pour sa biodiversité, son taux d'endémisme et la menace de disparition suite à la progression de la déforestation. La culture sur brûlis fournit toujours, à ces populations pauvres, la base de leur subsistance, alors que l'adoption d'alternatives est limitée par leur faible pouvoir d'investissement et une économie de survie. Cette problématique concerne la lisière orientale du corridor forestier Zahamena – Ankeniheny qui a été déclarée aire protégée, dont la commune de Lohariandava est représentative au niveau agroécologique, socioculturel et économique.

Le projet cherche à tester une nouvelle approche pour concilier conservation de la biodiversité et réduction de la pauvreté. L'objectif à long terme est d'assurer la protection des forêts restantes, de les agrandir par régénération naturelle par le paiement de primes (ou compensations) aux populations qui gèrent ces ressources et qui s'engagent à surveiller les forêts et à renoncer à la culture sur brûlis sur les jachères avoisinantes. Le projet vise à intégrer les 500 ménages proches de la zone d'intervention qui, en compensation de leurs efforts, profiteront de primes de 40 euros par an pour chaque hectare de jachère non cultivé. Pour pérenniser et organiser le paiement de ces primes, l'objectif spécifique du projet est de mettre en place les dispositifs (socio) organisationnels et légaux ainsi que les mécanismes de distribution pour l'établissement de contrats entre les associations locales et des financiers externes.

#### Les principales activités sont :

- de mettre en place des associations locales regroupant tous les lignages des villages en tant que communautés chargées de gérer les surfaces à protéger ;
- d'identifier les forêts à protéger et les jachères à régénérer, les délimiter matériellement par des layons les contournant et les cartographier ;
- de proposer, négocier, faire adopter et valider des conventions locales (*dina*) ;
- de caractériser les différents types de jachères et forêts, d'en déterminer la composition et de mettre en place des plateaux permanents et des essais d'enrichissement pour un suivi périodique à long terme ;
- d'élaborer avec les communautés des plans de gestion des forêts et des jachères à protéger ainsi que former et appuyer les associations locales pour les mettre en œuvre ;
- d'initier et accompagner le transfert de l'Etat aux communautés, de la gestion des forêts et jachères à régénérer ;
- de justifier, dans le cadre des procédures de MDP, une ligne de base sans intervention à comparer avec les impacts du projet, tant sur les stratégies de subsistance des ménages que sur la sauvegarde et l'extension de la forêt naturelle comme réservoir de biodiversité et puits de carbone ;
- d'évaluer le potentiel de production des unités vérifiées de réduction d'émissions de carbone à haute valeur écologique et sociale, et/ou de certificats de protection de la biodiversité ;
- d'élaborer des documents de présentation du projet, rechercher et contacter des acheteurs, commissionnaires, investisseurs et/ou bailleurs de fonds potentiels pour la pérennisation du projet.